

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Le lundi vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Date de la convocation        | Jeudi 15 janvier 2026 |
| Date de l'affichage en mairie | Jeudi 15 janvier 2026 |

### I. Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 23

### II. Contrôle du quorum

#### Etaient présents :

Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints  
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BOUTY Philippe, , Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise, Mme BARRY Marie-Christine

Madame Barry arrive et prend part au vote à partir de la délibération n°5

### III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.

Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 14 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 décembre 2025, a été transmis par courrier jeudi 15 janvier 2026 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 5 décembre 2025

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 14 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## V. lecture de l'ordre du jour

---

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances :**

1. Travaux d'aménagements des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze, indemnisation à l'amiable des préjudices économiques
2. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens Maison de Santé du Confolentais
3. Groupement de commandes avec le Centre Hospitalier pour la passation et l'exécution d'un marché public global de performance
4. Réhabilitation de l'ancien tribunal, avenant n°1 mission de coordination SPS
5. Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epéron – 2ème tranche, demande de subventions
6. Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente, surveillance des ouvrages d'art
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chemin de Fer Charente-Limousine

#### **Personnel communal :**

8. Création d'un poste de jardinier
9. Modification du tableau des effectifs

#### **Intercommunalité :**

10. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente (SIAEP)

#### **Urbanisme :**

11. Déclassement des parcelles cadastrées section A n°436 et A n°437 – Lotissement communal « La Loge de la Vigne »
12. Cession de parcelles cadastrées A 436 et A 437 – Lotissement La Loge de la Vigne
13. Acquisition à titre gratuit de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune
14. Adressage - Modifications d'adresse - Chemin de L'Eglise - Les Rivières -

#### **Questions et informations diverses :**

**A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

15 - Changement d'horaires d'ouverture Mairie annexe / agence postale à Saint Germain de Confolens

**1 – Travaux d'aménagements des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze, indemnisation à l'amiable des préjudices économiques**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 4 juillet 2022 a créé une commission d'indemnisation amiable destinée à examiner les préjudices économiques subis par les entreprises impactées par les travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze, ainsi qu'un fonds d'indemnisation dont le montant est fixé à 40 000 € (délibération du 05 décembre 2025). Il souligne que la création de cette commission n'est pas obligatoire et que peu de communes de Charente ont choisi de mettre en place un dispositif similaire. Confolens a toutefois fait ce choix, démontrant sa volonté d'accompagner activement ses entreprises, malgré le coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que la présidence de la commission a été confiée à un juge administratif garantissant ainsi la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Cette commission donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Réunis le 01 décembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

| COMMERCE                | ADRESSE              | ACTIVITE               | INDEMNISATION PROPOSEE |
|-------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| SARL BOULANGERIE MICHOT | 30 Allées de Blossac | Boulangerie Pâtisserie | 19 674 €               |
| SNC LE MUSTANG          | 17 Allées de Blossac | Bar Tabac Presse       | 17 260 €               |
| TOTAL                   |                      |                        | 36 934 €               |

Les propositions d'indemnisation ont été évaluées conformément au règlement intérieur de la commission d'indemnisation.

Monsieur Jean-Michel Demont demande dans quels délais les indemnisations seront versées. Monsieur le Maire répond que la commune souhaite aller vite pour soutenir les entreprises concernées, les protocoles d'accord seront envoyés dès le lendemain et les mandats de paiement transmis le même jour à la trésorerie, afin que les versements puissent intervenir dans les meilleurs délais.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions d'indemnisation pour les dossiers présentés ci-dessus.
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6748 du budget principal.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

## **2 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour le financement du poste de secrétaire médicale à la Maison de Santé du Confolentais**

La Commune de Confolens a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la SISA MAISON DE SANTE DU CONFOLENTAIS pour le financement et la mise à disposition d'un poste de secrétaire médicale au sein de la Maison de Santé du Confolentais.

Le poste était initialement prévu pour 29,5 heures par semaine. Afin de renforcer le secrétariat et l'accueil au sein de la Maison de Santé, la SISA propose un passage du poste à 35 heures par semaine à compter de janvier 2026.

Cette modification implique un ajustement du montant de la contribution annuelle de la Commune, porté à 33 532 €, répartis au prorata pour la période concernée.

Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours afin que la SISA prenne le relais du financement du poste de secrétaire médicale après la première année de prise en charge par la commune. Il précise qu'il espère, d'ici là, l'arrivée de nouveaux médecins au sein de la Maison de Santé. Monsieur Jean-Michel Demont s'interroge sur les locaux alloués. Monsieur le Maire répond que des discussions sont engagées en vue de l'acquisition, à terme, d'un bâtiment situé à proximité de la Maison de Santé, afin d'accompagner le développement du site et d'améliorer les conditions d'accueil.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec la SISA MAISON DE SANTE DU CONFOLENTAIS, portant sur le passage du poste de secrétaire médicale à 35 heures par semaine et l'ajustement du financement.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités administratives et financières nécessaires à son exécution.
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget communal de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

## **3 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Hospitalier de Confolens pour la passation et l'exécution d'un marché public global de performance relatif à la conception, réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur incluant la réhabilitation de la chaufferie du Centre Hospitalier**

Le Conseil Municipal de la commune de Confolens,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la compétence du Conseil Municipal pour engager la commune dans des conventions et groupements de commandes ;

Vu la proposition du Centre Hospitalier de Confolens visant à constituer un **groupement de commandes** en vue de la passation et de l'exécution d'un **Marché Public Global de Performance** relatif à la conception, réalisation et exploitation d'un **réseau de chaleur sur la commune de Confolens**, comprenant la réhabilitation de la chaufferie du Centre Hospitalier ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes transmise au Conseil Municipal ;

**Considérant :**

- Que ce projet permet de raccorder le gymnase municipal au réseau de chaleur bois sans investissement ni frais de gestion pour la commune ;
- Que la convention désigne le Centre Hospitalier comme **Coordonnateur**, garantissant la maîtrise du projet et la prise en charge de l'ensemble du suivi administratif, technique et financier ;
- Que cette organisation limite les risques pour la commune tout en lui permettant de bénéficier d'économies sur les charges de chauffage et d'une forte réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Que la convention définit un cadre juridique clair, prévoit les obligations respectives des membres du groupement et les modalités de participation et de suivi du marché public ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Hospitalier de Confolens telle que transmise.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à sa transmission et à son exécution, notamment auprès du Coordonnateur et du contrôle de légalité.
- **PREND ACTE** que le Centre Hospitalier de Confolens sera le Coordonnateur du groupement, chargé de la passation et de l'exécution du marché public global de performance, et que la commune participera au suivi et à la bonne exécution du marché sans engager d'investissement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du groupement de commandes et du marché public qui en découlera.

Monsieur Didier Paulet indique que la chaudière du gymnase n'a pas été remplacée lors des travaux de réhabilitation.

Monsieur Frédéric Boob précise que le lycée n'a pas souhaité adhérer au groupement, celui-ci ayant déjà engagé des travaux d'amélioration thermique.

Monsieur Hubert Lebreton ajoute que l'intégration de la commune dans la démarche permettra au Centre Hospitalier de bénéficier de subventions et d'un taux de TVA réduit, tout en faisant profiter la commune des avantages du réseau de chaleur.

Monsieur Jean-Michel Demont s'interroge sur le fonctionnement en cas de panne de la chaufferie.

Monsieur Hubert Lebreton répond qu'un système de secours est prévu et qu'il prendra automatiquement le relais au niveau du Centre Hospitalier, garantissant ainsi la continuité du chauffage.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**4 - Finances – Réhabilitation de l'ancien tribunal : avenant n°1 mission de coordination SPS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal.

**Vu** le devis signé en date du 19 août 2021, par laquelle la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a été confiée à la société APMS, sise 151 rue du Logis – 16560 ANAIS, pour un montant de 2 931 € H.T. et une durée prévisionnelle de travaux de neuf mois ;

**Considérant** que la durée effective des travaux s'avère supérieure à celle initialement prévue ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la mission de coordination SPS pendant la totalité de la période de chantier, conformément à la réglementation en vigueur ;

Il est proposé de prolonger la mission SPS confiée à la société APMS pour une durée supplémentaire de six mois, entraînant ainsi une révision du montant initial du marché comme suit :

- Montant initial du marché : 2 931 € H.T.
- Avenant n°1 : 1 704 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 4 635 € H.T.

Monsieur Hubert Lebreton indique que les travaux de rénovation de l'ancien tribunal sont complexes, dans la mesure où ils concernent un bâtiment patrimonial. Il précise que chaque intervention sur la structure entraîne de nouvelles découvertes, nécessitant des ajustements du chantier. Monsieur le Maire souligne que les retards constatés sont toutefois moins impactants que s'ils étaient intervenus lors des travaux des allées de Blossac.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**5- Finances – Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epéron – 2<sup>ème</sup> tranche, demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cœur du Pays d'Art et d'Histoire et détentrice du label Petites Cités de Caractère, la commune de Confolens a la chance de posséder un patrimoine historique exceptionnel qui demande une attention de tous les instants. Confolens est très riche de son passé inscrit dans son architecture, mais à cela, il convient d'ajouter des savoir-faire d'exception et un patrimoine immatériel toujours vivant.

La Ville de Confolens a décidé de faire de ce patrimoine matériel et immatériel un atout et de le mettre en valeur. Cette valorisation s'inscrit dans la politique ambitieuse mise en place par la municipalité afin de faire de Confolens une commune accueillante, engagée dans le développement durable et attractive.

Labelisée Ville et Métiers d'Art depuis peu, la commune souhaite à terme créer dans la Maison du Duc d'Epéron une maison des Arts. Dans l'attente de la réhabilitation complète de ce prestigieux édifice, la commune souhaite préserver la façade principale, emblème en péril de la commune, et rouvrir le rez-de-chaussée pour y accueillir de manière permanente des métiers d'Art.

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du diagnostic et travaux d'urgence sur la façade et la toiture (classés Monuments Historiques) a été confié à Jérôme BAGUET, architecte DPLG – Architecte Patrimoine.

Le coût des travaux est estimé à 710 000 € H.T, suite à la remise de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade seule.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 785 142.13 € H.T. (maîtrise d'œuvre et études complémentaires inclus).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a obtenu de l'Etat l'autorisation de déroger à la règle des 80%. Aussi suite à l'obtention de l'aide financière de la Mission BERN, il est possible de solliciter la DRAC la Région et le Département selon le plan de financement présenté ci-dessous.

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epéron,
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

| Plan de financement                         | Montant      |
|---------------------------------------------|--------------|
| Mission BERN                                | 150 000.00 € |
| Etat – DRAC tranche 1 (obtenue)             | 140 000.00 € |
| Etat – DRAC tranche 2                       | 140 000.00 € |
| Conseil Départemental – tranche 1 (obtenue) | 41 250.00 €  |
| Conseil Départemental – tranche 2           | 123 750.00 € |
| Conseil Régional tranche 1 (obtenue)        | 52 500.00 €  |
| Conseil Régional tranche 2                  | 52 500.00 €  |
| Autofinancement                             | 85 142.13 €  |

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :  
Dossier de consultation des entreprises : printemps 2026  
Début des travaux : septembre 2026,  
Fin des travaux : printemps 2027
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière de la DRAC, de la Région et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**6 –Finances – Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente, surveillance des ouvrages d'art**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « **Surveillance des ouvrages d'Art** », incluant notamment :
  - L'état de santé de l'ouvrage :
    - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
    - Classification des ouvrages,
    - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
  - Stratégie d'entretien :
    - Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
    - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
    - Suivi des cycles d'entretien
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

Monsieur Hubert Lebreton informe le conseil municipal que le diagnostic réalisé par le CEREMA sur le pont de la Cormenière et le quai Pautrot met en évidence une situation préoccupante pour ces ouvrages. Il précise que le pont de la Cormenière est mitoyen avec la commune d'Ansac-sur-Vienne. Des échanges ont eu lieu avec le maire d'Ansac-sur-Vienne et il a été convenu que cette commune porterait le projet, celle-ci étant en mesure de mobiliser davantage de subventions.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**7 - Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chemin de Fer Charente-Limousine**

Considérant que l'association Chemin de Fer Charente-Limousine assure des activités patrimoniales et touristiques, permettant aux habitants et aux visiteurs de retrouver le charme du train d'autrefois à bord des autorails *Bleu d'Auvergne* et *Picasso*, ainsi que des sorties ludiques en famille sur les vélorails ;

Considérant que cette association, animée par des bénévoles passionnés, contribue activement à la valorisation du patrimoine ferroviaire et à l'attractivité touristique de notre territoire ;

Considérant que l'association a lancé un plan d'investissement matériel conséquent afin de sécuriser la voie et d'améliorer son offre, et que la commune souhaite soutenir cette initiative pour pérenniser ses activités et encourager ses projets ;

Monsieur le Maire indique que l'attribution de cette subvention, associée à celles accordées par les communes de Manot, d'Ansac-sur-Vienne et de Terres-de-Haute-Charente, permettra à l'association de bénéficier de subventions européennes au titre du programme LEADER.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** à l'association Chemin de Fer Charente-Limousine une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, en signe de soutien et d'attachement de la commune à son action.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**8 –Personnel Communal - Création d'un poste de jardinier**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer :

Aux services techniques :

- un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**
  - **CREE** un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,
  - **MODIFIE** le tableau des effectifs,
  - **PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**9 – Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Suite au mouvement intervenu dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

**Filière Administrative :**

| <b><u>Cadre d'emploi</u></b>         | <b><u>Situation actuelle</u></b> |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Attachés territoriaux</b>         |                                  |
| <b>Attaché territorial principal</b> | <b>1</b>                         |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>       |                                  |
| <b>Rédacteur territorial</b>         | <b>1</b>                         |

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Adjoint administratifs</b>                                          |           |
| <b>C3 Adjoint administratif principal de première classe</b>           | <b>5</b>  |
| <b>C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe</b>           | <b>3</b>  |
| <b>C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 28h</b> | <b>1</b>  |
| <b>C1 Adjoint administratif</b>                                        | <b>2</b>  |
| <b>C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h</b>                           | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>14</b> |

**Filière Animation :**

| <b><u>Cadre d'emploi</u></b>              | <b><u>Situation actuelle</u></b> |
|-------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Adjoint d'animations</b>               |                                  |
| <b>C1 Adjoint d'animation – TNC 16h</b>   | <b>1</b>                         |
| <b>C1 Adjoint d'animation – TNC 10h</b>   | <b>1</b>                         |
| <b>C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h</b> | <b>1</b>                         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>3</b>                         |

**Filière Police Municipale :**

| <b><u>Cadre d'emploi</u></b>             | <b><u>Situation actuelle</u></b> |
|------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Gardes Champêtres</b>                 |                                  |
| <b>C2 Garde champêtre chef principal</b> | <b>1</b>                         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>1</b>                         |

**Filière Sportive :**

| <b><u>Cadre d'emploi</u></b> | <b><u>Situation actuelle</u></b> |
|------------------------------|----------------------------------|
| <b>Educateur des APS</b>     |                                  |

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Educateur des APS principal de deuxième classe | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1</b> |

**Filière Technique :**

| <u>Cadre d'emploi</u>                             | <u>Situation actuelle</u> | <u>Modification à apporter</u> | <u>Situation au 1er février 2026</u> |
|---------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Technicien                                        | 1                         |                                | 1                                    |
| Agents de maitrise                                |                           |                                |                                      |
| Agent de maitrise principal                       | 4                         |                                | 4                                    |
| Agent de maitrise                                 | 6                         |                                | 6                                    |
| Adjoints techniques                               |                           |                                |                                      |
| C3 Adjoint technique principal de première classe | 6                         |                                | 6                                    |
| C2 Adjoint technique principal de deuxième classe | 4                         |                                | 4                                    |
| C1 Adjoint technique – temps complet              | 12                        | + 1 (jardinier)                | 13                                   |
| C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h  | 1                         |                                | 1                                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>34</b>                 |                                | <b>35</b>                            |

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tableaux des emplois présentés ci-avant.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**10 - Intercommunalité - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente (SIAEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Nord Est Charente en date du 27 novembre 2024, approuvant la modification de ses statuts,

Vu la délibération n° 2025\_005\_010 validant ladite modification,

Considérant que cette modification statutaire introduit une nouvelle règle de représentation des communes membres, à savoir un délégué par tranche de 1 700 habitants,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, les statuts modifiés doivent être adoptés par au moins les deux tiers des communes adhérentes représentant au moins la moitié de la population, ou inversement au moins la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les statuts modifiés ainsi que la délibération correspondante ont été transmis à la commune pour approbation,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente et expose les évolutions apportées, notamment celles relatives à la représentation des communes au sein du comité syndical.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente, telle qu'adoptée par le comité syndical du 27 novembre 2024.
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIAEP Nord Est Charente tels que présentés et annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**11 –Urbanisme : Déclassement des parcelles cadastrées section A n°436 et A n°437 – Lotissement communal « La Loge de la Vigne »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Alain GRAVELLE,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°436 et A n°437, d'une superficie totale de 168 m², constituent actuellement des espaces verts du lotissement communal « La Loge de la Vigne »,

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public et ne sont plus nécessaires à l'exercice d'un service public communal,

Considérant que leur cession ne porte pas atteinte à l'équilibre du lotissement ni à la qualité de vie des colotis,

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section A n°436 et A n°437 de leur usage d'espaces verts,
- **PRONONCE** le déclassement desdites parcelles du domaine public communal,
- **DÉCIDE** leur intégration dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

## **12 – Urbanisme : Cession de parcelles cadastrées A 436 et A 437 – Lotissement La Loge de la Vigne**

Annule et remplace la délibération n°8 du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain GRAVELLE, domicilié à Confolens, La Loge de la Vigne, a formulé une demande d'acquisition des parcelles cadastrées A 436 et A 437, d'une superficie respective de 0 a 29 ca et 1 a 39 ca, faisant partie actuellement des espaces verts du lotissement, en vue d'agrandir sa propriété.

Il s'agit d'un terrain total de 168 m² que Monsieur le Maire propose de céder au tarif de 5,65 € H.T. par m².

Vu l'évaluation du Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que les parcelles A 436 et A 437 ont été **désaffectées et déclassées** du domaine public communal,

### **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section A 436 et A437 à Monsieur Alain GRAVELLE au prix de 5.65 € le m² soit pour un montant de 949.20 € H.T soit 950.88 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

## **13 - Urbanisme – Acquisition à titre gratuit de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune**

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité d'acquérir à titre gratuite les parcelles suivantes appartenant à l'indivision VALLEE représentée par Monsieur VALLEE Raymond permettant ainsi de régulariser un état de fait car lesdites parcelles font déjà partie intégrante du domaine public (voirie et ses dépendances).

| <b>Numéro de Parcelle</b> | <b>Superficie</b> |
|---------------------------|-------------------|
| Section E n°979           | 40                |
| Section E n°1008          | 6                 |
| Section E n°1007          | 9                 |
| Section E n°842           | 196               |
| Section E n°841           | 36                |
| Section E n°897           | 33                |

|                 |    |
|-----------------|----|
| Section E n°898 | 5  |
| Section E n°835 | 44 |

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit les parcelles de terrain référencées ci-dessus à l'Indivision VALLEE.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**14 – Urbanisme – Adressage - Modifications d'adresse – Chemin de l'Eglise – Les Rivières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les modifications d'adresse de Chemin de l'Eglise et Les Rivières listées ci-dessous :

| A-<br>M-<br>S | Numéro | Suffixe | Voie       | Complément<br>d'adresse | Section | Parcelle | Ancien<br>Numéro | Ancien<br>Suffixe | Ancienne<br>Voie   |
|---------------|--------|---------|------------|-------------------------|---------|----------|------------------|-------------------|--------------------|
| M             | 44     |         | Grand'Rue  |                         | 322 B   | N° 123   | 2                |                   | Chemin de l'Eglise |
| M             | 1      |         | La Rivièrè |                         | 322 C   | N° 28    | 1                |                   | Les Rivières       |

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>15</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

### **15 - Changement d'horaires d'ouverture Mairie annexe / agence postale à Saint Germain de Confolens**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie annexe et de l'agence postale à Saint Germain de Confolens.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

#### **Horaires d'ouverture de la Mairie annexe et de l'agence postale :**

- Lundi de 09 heures à 12 heures
- Mardi de 09 heures à 12 heures
- Jeudi de 09 heures à 12 heures
- Vendredi de 09 heures à 12 heures

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie annexe et de l'agence postale comme présentée ci-dessus
- **DECIDE** de mettre en œuvre cette modification à partir du 16 février 2026.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 15 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

Conforme à la séance du lundi 26 janvier 2026 – 19h00

Confolens, le lundi 23 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

Margot FAYET  
Secrétaire de séance



